



POURQUOI BROYER MES RÉSIDUS DE JARDIN ?



Évite les trajets à la déchèterie



Gain de temps



Économie de carburant



Réduit les volumes collectés et traités par la collectivité



Réduit l'utilisation de produits phytosanitaires

COMMENT UTILISER LE BROYAT ?



En paillage



Pour enrichir mon compost

Rappel : Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit





PROFITEZ DU SERVICE DE BROYAGE À DOMICILE PROPOSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN POUR VOS BRANCHAGES ET TAILLES DE HAIES.

POUR QUI ?

- Les habitants des communes de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

PAR QUI ?

- Par une structure d'insertion employant des travailleurs défavorisés.

COMMENT ?

- Notre prestataire se déplace à votre domicile, sur rendez-vous, pour broyer vos branchages.
- Le prestataire vous informe sur les utilisations possibles du broyat laissé sur place mais également sur la pratique du compostage.

LES CONDITIONS À RESPECTER

- Volume minimum à broyer : 3m³.
- Les branchages doivent être regroupés sur une surface plane et accessible au broyeur (absence d'escalier, bonne largeur du chemin d'accès, faible pente du terrain).
- Demander une occupation temporaire du domaine public à la mairie de son domicile, en cas d'intervention sur le domaine public.
- Présence de l'utilisateur ou d'une tierce personne obligatoire lors de l'intervention.
- Une intervention par foyer par année civile.

QUAND ?

- D'octobre à mars.
- Du lundi au vendredi.
- Sur rendez-vous (8h-12h ou 14h-16h).

QUE PUIS-JE FAIRE BROYER ?

Déchets autorisés :

- Diamètre des déchets verts acceptés : de 2 à 10 cm.
- Uniquement les tailles de haies et des élagages (branchages avec ou sans feuilles).

Déchets non autorisés :

- La pelouse.
- Les fleurs et plantes fanées.
- Les végétaux humides en cours de décomposition.
- Les cordes, les piquets et fils de fer ...
- Tout autre élément risquant d'endommager la machine est strictement interdit.

ASTUCE

Vous avez peu de branchages mais souhaitez bénéficier de ce service? Pensez au regroupement entre voisin !

COMMENT PRENDRE RENDEZ-VOUS ?

- Contactez notre prestataire au 02.33.43.26.46 ou par e-mail à broyagecotentin@orange.fr
- Vous répondez aux conditions obligatoires :
 - 1) Réception de la convention par e-mail ou courrier;
 - 2) Signature de la convention et retour au prestataire;
 - 3) À la réception de celle-ci, le prestataire vous recontacte pour la prise de rendez-vous.

Attention : aucune intervention ne sera réalisée sans signature de la convention.

TARIFS

- Forfait 1h (installation, nettoyage et broyage) : 25 €.
- Forfait 30 min supplémentaire (toute 1/2 h entamée est due) : 35 €

À savoir : la Communauté d'agglomération subventionne le service à 81 %, soit 107 € pris en charge par la collectivité.

PAIEMENT

- Directement le jour de l'intervention au prestataire.
- Paiement en espèces ou chèques avec envoi d'une facture.



Réduire ses déchets dans le Cotentin

